

Dossier OF-Surv-OpAud-T309-2017-2018 01 Le 26 juin 2018

Monsieur William R. Stedman Chef de la direction TEML Westspur Pipelines Limited 715, Cinquième Avenue S.-O., bureau 3100 Calgary (Alberta) T2P 2X6 Courriel:

> Approbation du Plan de mesures correctives et préventives pour Tundra Energy Marketing Limited – Westspur Pipelines Limited (« TEML ») Vérification de la conformité CV1718-345

Monsieur.

Le 11 avril 2018, l'Office national de l'énergie a publié son rapport de vérification final (CV1718-345) à l'égard de TEML. Le 11 mai 2018, TEML a présenté à l'Office son Plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») aux fins d'approbation. Par la présente, l'Office approuve le PMCP de TEML et joint un tableau comprenant des directives supplémentaires. Ces directives fournissent des précisions sur la mise en œuvre de certaines des mesures préventives incluses dans le PMCP.

À compter du 30 septembre 2018, TEML devra fournir à l'Office des mises à jour trimestrielles concernant la mise en œuvre des mesures comprises dans le PMCP. L'information soumise doit démontrer que les mesures correctives ou préventives permettent d'aborder les constatations soulevées dans le rapport de vérification final, conformément au PMCP approuvé et aux directives énoncées dans le tableau ci-joint. L'Office remarque que TEML renvoie aux T1, T2, T3 et T4 pour la réalisation des mesures correctives et préventives. Par souci de clarté, l'Office précise que les dates des trimestres sont les suivantes : 31 mars (T1); 30 juin (T2); 30 septembre (T3); 31 décembre (T4).

L'Office rendra public le PMCP et continuera de surveiller et d'évaluer toutes les mesures correctives et préventives devant être prises par TEML dans le contexte de cette vérification jusqu'à ce qu'elles aient été complètement mises en œuvre. L'Office continuera également, dans le cadre de son mandat de réglementation, à surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du système et des programmes de gestion de TEML, et ce, au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité.

.../2



Pour tout renseignement ou éclaircissement, veuillez communiquer avec Ken Fortin, auditeur principal, au 587-538-2150.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young



Pièce jointe – Directives de l'Office pour la mise en œuvre du PMCP par TEML dans le cadre de la vérification de conformité CV1718-345

Directives de l'Office pour la mise en œuvre du PMCP par TEML dans le cadre de la vérification de conformité CV1718-345

Afin de prévenir la récurrence des cas de non-conformité, l'Office demande à TEML de démontrer qu'elle a intégré, dans ses activités permanentes d'assurance de la qualité, les examens relatifs aux mesures préventives énumérées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les examens exigés par les alinéas 6.5(1)o), v), w) et x) du RPT, selon ce qui est approprié.

Constatation no	Mesure préventive de TEML
1718-345-4 (a)	Mesure préventive – Effectuer un examen de la documentation sur la gestion des situations d'urgence afin d'assurer qu'elle est conforme au contenu du SGI et du PGSUGS.
1718-345-5	Mesure préventive – Effectuer un examen du processus d'identification des dangers pour l'ensemble des programmes de protection afin d'assurer la conformité, et diffuser les résultats obtenus.
1718-345-6 (c)	Mesure préventive – Effectuer un examen des répertoires des dangers des autres programmes de protection afin d'assurer la conformité, et diffuser les résultats obtenus.
1718-345-7	Mesure préventive – Effectuer un examen des évaluations des risques associés aux dangers décelés pour tous les autres programmes de protection afin d'assurer la conformité, et diffuser les résultats obtenus. Faire référence au processus décrit dans le SGI.
1718-345-8	Mesure préventive – Effectuer un examen du processus de contrôle décrit dans le SGI pour tous les autres programmes de protection, dans le contexte des dangers décelés, afin d'assurer la conformité, et diffuser les résultats obtenus.